



Direction Santé & Environnement

CONFÉRENCE SUR LA REDEVANCE DU SIAAP pour les usagers non domestiques

12/12/2014

Compte rendu

Préambule

L'objectif de la conférence du 12 décembre 2014 était de rappeler aux usagers non domestiques redevables à la fois le rôle du SIAAP dans l'assainissement des eaux usées et le contexte dans lequel le syndicat perçoit une redevance auprès des usagers non domestiques. Les rôles des différents acteurs de l'eau en Ile-de-France ont été précisés lors des interventions. Il s'agissait également de présenter aux différents interlocuteurs l'étude du SIAAP en cours de réalisation sur le sujet de la redevance et les questions soulevées vis-à-vis des modalités de calcul.

Les invitations ont été envoyées au cours du mois de novembre à l'ensemble des usagers non domestiques redevables au titre de la redevance SIAAP.

Cette conférence fait suite à deux groupes de travail organisés en octobre 2014 qui ont permis de présenter à certains industriels les réflexions entamées sur le calcul de la redevance. D'autres groupes de travail seront organisés à la suite de cette conférence, pour poursuivre le travail entamé.

La conférence s'est déroulée à La Cité de l'Eau du SIAAP, près de 90 participants se sont déplacés.

1. Contexte : rôle du SIAAP, acteurs de l'eau, perception d'une redevance

• **Présentation du SIAAP - Intervention du Directeur général du SIAAP**

Le SIAAP a pour mission le transport et l'épuration des eaux usées de 80% de la région parisienne, soit près de 9 millions de franciliens ont leurs eaux usées épurées par les usines du SIAAP.

Le fonctionnement du système d'assainissement en région parisienne est complexe puisque très souvent, 3 voire 4 acteurs sont chargés de collecter puis de transporter et enfin d'épurer les eaux usées (communes, syndicats, départements, SIAAP).

La maîtrise et le maintien des investissements sont pour le SIAAP un enjeu essentiel, d'une part pour que la contribution des usagers reste modérée et d'autre part pour que le système d'assainissement soit le plus fiable et performant possible, du fait des contraintes urbaines du système.

Les investissements du SIAAP portent notamment sur :

- la déconcentration des effluents vers d'autres usines que l'usine Seine Aval d'Achères (construction de l'usine Seine Morée par exemple),
- la refonte de l'usine d'Achères, pour se conformer aux normes européennes (environ 2 milliards d'euros sur 15 ans).

La tarification de l'eau est un enjeu majeur pour le SIAAP : du fait de la tendance à la diminution des consommations d'eau potable, les recettes du SIAAP diminuent de la même façon.

Pour rappel, la tarification de la part SIAAP est différente entre la petite et la grande couronne parisienne car le SIAAP transporte uniquement les effluents de petite couronne. Le taux de la petite couronne appliqué à la consommation des usagers comprend donc une part transport et une part épuration quand le taux pour la grande couronne comporte uniquement une part épuration.

• **Présentation des différents acteurs de l'eau et des enjeux - Intervention du Directeur Général Adjoint du SIAAP**

D'autres acteurs de l'eau participent au système d'assainissement en région parisienne :

- Collectivités locales : Organisent le service de l'eau, décident des investissements, attribuent les contrats et mobilisent des fonds (redevances, subventions). Les collectivités se regroupent parfois en syndicats d'assainissement (12 000 syndicats en France) ;
- Agence de l'Eau : Crée une cohérence d'ensemble, propose un plan de gestion à l'échelle du bassin versant, fournit des aides financières ;
- Etat : rédige les textes réglementaires (à partir des textes européens), approuve les plans de gestion par bassin, contrôle (police de l'eau), donne les autorisations (rejet et de prélèvement vers/ depuis le milieu naturel).

Chacun des acteurs, pour le fonctionnement de son service, mobilise des fonds à travers l'application d'une redevance. Selon l'emplacement de son branchement sur le réseau, un usager de région parisienne peut payer jusqu'à 4 redevances différentes (Commune, Syndicat, Département, SIAAP).

L'Agence de l'eau, quant à elle, touche une redevance de la part de certains usagers qui polluent le milieu naturel et reverse une partie de ces fonds comme aide aux services de dépollution (principe pollueur payeur).

Le coût de l'assainissement en France se situe dans la moyenne basse des coûts européens.

2. Calcul de la redevance du SIAAP pour les usagers non domestiques

Intervention de la chargée du calcul de la redevance au SIAAP

- **Rappel des modalités de calcul actuelles de la redevance**

Le calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers non domestiques est basé sur le même principe que la redevance domestique, mais prend en compte un coefficient de correction qui tient compte de la nature et de la qualité des rejets.

La redevance des usagers non domestiques est donc basée sur le calcul d'un coefficient de rejet (Cr), effectué par le SIAAP à partir des volumes d'eau consommés et rejetés. Elle s'appuie également sur le calcul d'un coefficient de pollution (Cp) évalué à partir des données d'autosurveillance envoyées par les usagers non domestiques (concentrations en polluants mesurées dans les rejets).

Des arrêtés établis chaque année par le SIAAP déterminent ces coefficients et le SIAAP les communique aux distributeurs d'eau pour application via la facture d'eau.

Pour les usagers qui n'envoient aucune donnée d'autosurveillance recevable, le SIAAP éprouve des difficultés à calculer un coefficient de pollution et donc une redevance. Jusqu'en 2013, des modalités de calcul particulières avaient été mises en place pour permettre au SIAAP d'appliquer une redevance même en l'absence de données d'autosurveillance.

Mais Depuis 2014, ces modalités ont pris fin et le SIAAP doit définir de nouvelles modalités de calcul dès lors qu'il n'a pas de données d'autosurveillance. Ceci est à l'origine de l'étude qu'a lancée le SIAAP en 2014 pour revoir les modalités de calcul de la redevance d'assainissement pour les usagers non domestiques. Cette étude s'est attachée à vérifier le cadre juridique de la redevance, à réaliser un benchmark d'autres collectivités, à organiser des groupes de travail et à simuler les impacts financiers d'un changement de méthode de détermination de la redevance.

- **Evolution du mode de calcul de la redevance**

Dans ce cadre, le SIAAP a souhaité organiser une conférence afin de tenir au courant les usagers non domestiques de la réflexion menée. Des groupes de travail en comité plus réduit ont été et seront organisés dans les mois à venir afin de poursuivre les discussions.

Quatre pistes de solutions pour pallier le manque de données d'autosurveillance ont été présentées aux usagers pour ouvrir une discussion. **Il est important de rappeler que tout usager non domestique qui envoie un dossier d'autosurveillance recevable se verra appliquer un coefficient de pollution calculé à partir de ses mesures d'autosurveillance. A noter, qu'en l'absence de volumes rejetés, le coefficient de rejet sera pris égal à 1 (volume consommé = volume rejeté).**

Pour les sites sans autosurveillance, les propositions suivantes sont envisagées pour le calcul du coefficient de pollution :

– **Piste 1 : Calcul d'un Cp par activité :**

Un coefficient de pollution moyen est calculé à partir des autosurveillances reçues dans la branche d'activité concernée. Les secteurs d'activité sont ceux qui ont été définis par l'AESN. Ce calcul est possible pour 8 activités sur 20 et ne permet pas de calculer la redevance de l'ensemble des usagers. En effet, pour les 12 autres activités, le nombre d'établissements dont le calcul du Cp est issu de données d'autosurveillance n'est pas suffisant pour déterminer un Cp moyen dans la branche d'activité.

– **Piste 2 : Utilisation des données caractéristiques :**

Des données caractéristiques, semblables à celles utilisées par l'AESN pour définir la redevance pour pollution du milieu naturel, pourraient être utilisées afin de déterminer une pollution théorique rejetée par l'utilisateur non domestique. Les volumes effectivement rejetés doivent toutefois être connus afin de calculer une concentration équivalente. Ces grandeurs caractéristiques utilisées par l'AESN sont réglementées au niveau de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Cette solution permet d'estimer assez bien les pollutions pour les industriels qui n'ont pas d'autosurveillance mais pose encore quelques problèmes quant à la pertinence de ces données : que faire lorsque les données caractéristiques ne correspondent pas vraiment à l'activité des industriels (exemple des universités et des écoles) ? Que faire lorsque l'utilisateur ne transmet pas les données caractéristiques et/ou ne connaît pas le volume rejeté ? Comment prendre en compte un éventuel traitement des effluents sur site ?

– **Piste 3 : Utilisation des données de contrôles des départements :**

Les contrôles réalisés par les départements sont une source intéressante de données. Cependant, les industriels ne sont pas tous suivis par les départements, notamment dans les territoires de la grande couronne.

– **Piste 4 : Application d'un Cp forfaitaire :**

La dernière solution est d'appliquer un coefficient fixé pour les usagers n'envoyant pas d'autosurveillance. Cette solution est applicable à tous.

La réflexion est en cours pour estimer le coefficient le plus pertinent à appliquer.

3. Discussion – table ronde

Une discussion entre plusieurs intervenants s'est déroulée sur le sujet de la redevance. Les intervenants dans la discussion étaient :

- Société SEMMARIS (gestion du marché de Rungis - Val de Marne),
- Hôpital Saint Joseph (Paris),
- CG 92, Conseil Général des Hauts-de-Seine/DE
- AESN, Agence de l'eau Seine-Normandie (Paris Petite couronne),
- Directeur DSE, Direction de la Santé et de l'Environnement, SIAAP.

Témoignage (hôpital Saint-Joseph)

A l'Hôpital Saint Joseph, trois dossiers doivent être envoyés : un pour l'AESN (nombre de journées d'hospitalisations pour le calcul de la redevance AESN), un pour le SIAAP (données d'autosurveillance pour le calcul de la redevance SIAAP) et un pour la Mairie de Paris (autosurveillance des rejets exigée dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de déversement).

Par ailleurs, l'hôpital compte 4 points de rejets et reçoit 3 factures d'eau par an pour chaque point de rejet : la comptabilisation des volumes rejetés n'est pas évidente.

Le coût d'une analyse est de 4000 euros et le SIAAP demande 2 analyses par an pour une prise en compte de l'autosurveillance pour le calcul du Cp. Le montant de la redevance est de 52 000 euros.

Témoignage (SEMMARIS)

Le réseau du marché de Rungis mesure 100 km linéaire, et comporte 162 ouvrages de pré-traitement. Depuis 2005-2006, le site comporte des mesures en continu de débit, de température et de pH des rejets. En parallèle, des analyses complémentaires de concentrations en MES, DCO, DBO5, métaux, phosphore, azote, etc. sont effectuées avec des fréquences variant du mois au trimestre.

L'AESN a financé 30% de la mise en place de l'autosurveillance.

SEMMARIS a choisi de payer une redevance reflétant ses rejets réels, c'est-à-dire calculée à partir des données d'autosurveillance (et non pas sur la base d'un coefficient majoré chaque année). Cet usager est finalement satisfait de son choix, ce qui permet de suivre l'évolution de la pollution des rejets d'une année sur l'autre. Une convention tripartite a été signée entre SEMMARIS, le département du 94 et le SIAAP.

Témoignage (CG92)

La Direction de l'Eau du département du 92 effectue la surveillance des rejets depuis 20 ans. Un bilan initial est effectué sur le site avant la rédaction des arrêtés d'autorisation de déversement. Le fait de bien connaître les sites permet de rédiger des arrêtés cohérents avec les caractéristiques du site (paramètres d'autosurveillance à contrôler, fréquence d'analyse). Pour un hôpital, la surveillance est semestrielle alors que pour un industriel comme Coca-Cola, elle est hebdomadaire.

Les industriels sont satisfaits de la relation et des échanges mis en place avec le département : l'autosurveillance exigée dans le cadre de l'arrêté de déversement est pertinente et cela leur permet de surveiller et de gérer mieux leurs rejets.

Les sites où il existe plusieurs points de rejets sont ceux pour lesquels il est plus compliqué de mettre en place une surveillance.

Témoignage (AESN)

Le service de M. Morien est chargé de récolter les redevances sur Paris et la Petite Couronne. La redevance perçue par l'AESN ne dépend pas du service rendu mais est bien le témoin de la pression (pollution) exercée par un usager sur le bassin versant.

Les données que fournissait à l'époque l'AESN au SIAAP ne peuvent plus être transmises car elles sont considérées comme des données fiscales depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de

décembre 2006.

La redevance de l'Agence de l'Eau est calculée soit :

- à partir des données caractéristiques (redevance forfaitaire),
- à partir de mesures sur site de la part de l'AESN,
- à partir d'une autosurveillance validée par l'AESN.

Un **guide de l'autosurveillance** est disponible sur le site de l'Agence de l'Eau.

Conclusions

La problématique de la multiplicité des dossiers doit être étudiée.

Le coût de la mise en place de l'autosurveillance est certain mais le calcul doit tenir compte des subventions qui peuvent être apportées par l'Agence de l'Eau.

Les gestionnaires des sites industriels du 92 pour lesquels l'autosurveillance est utilisée dans le calcul de la redevance (20 en 2010, 40 en 2014) sont satisfaits du suivi et ont globalement noté une amélioration dans la qualité des rejets.

4. Questions soulevées

Question (AESN) : Localement, la baisse des consommations d'eau potable est telle que les débits sont trop faibles dans les réseaux pour transporter la pollution, ce qui pose des problèmes (dégradation des réseaux, fermentation, H₂S, dépôts dans les réseaux,...). Le SIAAP va-t-il toujours inciter les consommateurs à diminuer leurs consommations ?

Réponse SIAAP : Même s'il n'y a pas un fort stress hydrique en Ile de France, on ne peut pas encourager à la consommation d'eau. La diminution des consommations est effectivement un risque et pose des questions pour le SIAAP. Une des pistes de réflexion est d'utiliser le réseau d'eau non potable pour injecter de l'eau « brute » dans les réseaux, afin d'augmenter le débit d'eau transportée.

Question (Directeur DSE SIAAP) : Qui est l'interlocuteur si je me pose des questions sur mon branchement ?

Réponse SIAAP : La facture d'assainissement présente en détail qui perçoit les redevances. En revanche, une unique facture est à régler au délégataire (gestionnaire du réseau) qui reverse ensuite leur part aux différents acteurs de l'eau.

Question (APHP) : Pourquoi est-ce que le SIAAP n'effectue pas de campagnes de mesure dès lors qu'il n'a pas de données d'autosurveillance ?

Réponse SIAAP : Le SIAAP n'a pas vocation à organiser des campagnes de mesures. Il pourrait être envisagé que le SIAAP fasse intervenir des prestataires externes, mais ces prestations qui ont un coût, ne sont pas prévues dans les dépenses du SIAAP. Enfin, le rôle du SIAAP n'est pas de surveiller les branchements, c'est le rôle des collectivités en charge de la collecte.

Question (CG94/DSEA) : Le SIAAP a-t-il l'intention d'organiser un groupe de travail avec les collectivités sur le sujet, afin d'avoir une certaine cohérence entre les redevances, notamment entre les coefficients de pollution ?

Réponse SIAAP : Des échanges réguliers sont menés avec les partenaires, en particulier avec les départements. Notamment, une réflexion a été engagée sur l'échelle la plus adaptée pour récupérer et centraliser les informations sur les usagers. Le SIAAP est l'entité la plus éloignée de l'utilisateur, il faut réfléchir à la meilleure façon de faire circuler les informations entre les différents acteurs. L'objectif étant un échange d'informations pour une meilleure connaissance des rejets des usagers non domestiques.

Question (CPCU) : Les données d'autosurveillance doivent être fournies à plusieurs interlocuteurs (AESN, Driee, gestionnaires des réseaux d'assainissement et SIAAP). Serait-il possible de réfléchir à une mutualisation des informations, comme par exemple d'utiliser la plateforme de la DRIEE GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente) pour récupérer les informations ?¹

Réponse SIAAP : Le SIAAP a effectivement demandé à avoir accès à cette plateforme, qui permettrait de récupérer certaines données en évitant des doubles saisies. Il est prévu que du personnel du SIAAP soit formé sur cet outil. Ce moyen d'échange est envisageable mais nécessite d'instaurer des conventions entre les services de l'état (DRIEE) et le SIAAP. Cela ne permettrait cependant pas d'obtenir des données de pollution pour l'ensemble des usagers, mais seulement pour les établissements relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à un suivi des rejets aqueux.

Question (Lyonnaise des Eaux) :

Trois remarques :

- Les augmentations entre les coefficients de pollution sont importantes d'une année sur l'autre (coefficient inférieur à 1 puis =2 puis =6 en l'espace de quelques années). Le Cp par activité serait plus avantageux pour moi car il serait lissé d'une année sur l'autre.
- Il existe une inégalité de traitement entre ceux pour lesquels on prend en compte une autosurveillance et ceux pour lesquels un Cp moyen sera appliqué.
- Le SIAAP envisage-t-il d'organiser un groupe de travail avec les producteurs d'eau ?
- Pourquoi le SIAAP n'intègre-t-il pas les métaux dans les paramètres de surveillance des rejets ?

Réponse SIAAP :

- Les écarts sont dus au fait que le SIAAP a souhaité échelonner l'évolution du montant de la redevance. Le coefficient aurait dû passer à 6 brutalement dès le changement de formule en 2009.
- LE SIAAP souhaite organiser la redevance sur la base du service rendu, il s'agit du système le plus équitable pour les usagers.
- Le SIAAP note la volonté des producteurs d'eau d'organiser un groupe de travail sur le sujet.
- D'une part, les paramètres physico-chimiques sont déjà compliqués à surveiller, le SIAAP ne souhaite pas ajouter des paramètres qui ne feraient qu'ajouter des coûts de surveillance des rejets. Par ailleurs, les industriels ne sont pas censés rejeter des métaux.

Remarque (Paris 7) : Les analyses d'autosurveillance pour la ville de Paris sont réalisées une fois par an. Pourquoi le SIAAP ne reprend pas ces analyses pour le calcul de sa redevance ? Par ailleurs, les normes des nouveaux bâtiments ne prennent pas en compte la réalisation de contrôles des

¹ GIDAF : Outil de déclaration en ligne des résultats d'auto-surveillance des rejets dans les eaux superficielles

rejets. Les réseaux ne sont pas toujours adaptés à des mesures d'autosurveillance, ce qui est dommage pour des bâtiments neufs car des travaux doivent être effectués une fois le bâtiment terminé.

Réponse SIAAP : Effectivement, la prise en compte des données issues des mesures réalisées par les collectivités est à l'étude. Il s'agit d'ailleurs de la piste 3 évoquée dans l'étude pour le calcul de la redevance.

Question (PSA) : L'autosurveillance de PSA coûte environ 100 000€/an, avec un manque d'uniformité entre les paramètres demandés par les différents organismes (DRIEE, AESN et SIAAP). De plus, le site datant de 1938, il n'a pas les bonnes caractéristiques pour la mesure de débit, l'AESN refuse de valider les données de débit. PSA souhaiterait que les critères d'acceptation soient plus souples car les investissements demandés pour gagner en précision sur une mesure ne sont pas envisageables.

Le SIAAP et les autres acteurs pourraient-ils assouplir les critères d'acceptation des mesures ?

Réponse SIAAP : Les critères d'acceptabilité du SIAAP étaient initialement basés sur les critères AESN mais ont été assouplis. Le SIAAP est ouvert à une simplification des critères mais dans certaines limites.

Question (CG93/DEA) : Les 4 pistes présentées sont très intéressantes car elles présentent un caractère incitatif pour réaliser de l'autosurveillance. Que va devenir cette réflexion si l'AESN est à nouveau autorisée à transmettre les données dont elle dispose ?

Réponse SIAAP : Cela mérite une réflexion, le SIAAP s'adaptera si de nouvelles données sont disponibles. En revanche cela ne résout pas le problème car tous les industriels redevables SIAAP ne sont pas redevables pour l'Agence de l'Eau.

Remarque (CPCU) : Les seuils de concentration en métaux qui sont fixés par la réglementation dans les autorisations de rejets sont plus faibles vers les stations d'épuration que vers le milieu naturel.

Réponse SIAAP : Effectivement ; le SIAAP a mis en place un facteur de réduction sur les concentrations en métaux lorsque l'utilisateur non domestique rejette plus de 200 m³/j. Il s'agit de garantir la valorisation notamment agricole des boues du SIAAP

Question (Université Paris Sud) : A quel moment l'utilisateur doit-il faire agréer son système d'autosurveillance ?

Réponse AESN : Le système peut être validé en amont, lors de la demande de subvention pour la mise en place de l'autosurveillance.

5. Conclusion

Interventions du SIAAP

L'intérêt, à la fois pour les usagers mais aussi pour le SIAAP, est de faire évoluer la méthode pour simplifier les démarches de calcul de la redevance pour les usagers non domestiques. La connaissance de la pollution rejetée via la mesure est importante mais le SIAAP a conscience des contraintes que cela impose (financières, matérielles).

D'autres échanges, notamment des groupes de travail, seront organisés afin de poursuivre la réflexion engagée.